

# CONDITIONS GÉNÉRALES

## Article 1 - Objet

En exécution du présent contrat, l'école de musique s'engage à organiser l'action de formation choisie par le stagiaire.

## Article 2 - Nature de l'action de formation

Ecole dynamique et innovante dédiée à la musique électronique, Longevity Music School s'adresse aux créatifs et aux curieux, professionnels ou novices de toutes les générations, qui souhaitent explorer, comprendre et apprendre à produire de la musique aujourd'hui.

## Article 3 - Conditions d'admission

### 3.1 - Recevabilité du dossier

Le stagiaire doit être majeur. Il doit avoir dûment complété le dossier et s'être acquitté des frais d'inscription dans les délais impartis. Dans le cas d'une personne mineure, une autorisation des parents ou tuteurs légaux devra être fournie en complément du dossier.

### 3.2 - Validation de l'inscription

Le contrat n'est conclu que sous réserve de l'acceptation expresse de l'inscription par Longevity Music School. Toute modification demandée par l'élève sera subordonnée à l'acceptation de l'école de musique.

## Article 4 - Engagement et organisation de l'action de formation

Longevity Music School s'engage à organiser les cours théoriques et pratiques permettant la maîtrise de la formation choisie. Pendant la durée de la formation, l'école mettra à disposition des stagiaires les salles de cours et postes de travail adaptés à la formation. Les horaires de cours et d'ouverture de l'école pourront exceptionnellement changer pendant la formation.

## Article 5 - Obligations et engagement de participation à l'action de formation

- Le stagiaire a pour obligation de suivre les cours et de respecter durant cette période les horaires ainsi que les instructions qui lui sont données par les formateurs et autres personnels de l'école.

- Le stagiaire est tenu pour responsable -pour lui-même et pour toute personne l'accompagnant- de tout dommage qu'il pourrait occasionner dans les locaux, en particulier dans les studios ou sur les stations de travail. Il s'oblige à signaler dans les meilleurs délais tout dysfonctionnement dont il aurait connaissance.

- Le stagiaire devra se présenter à l'heure à chaque séance afin de ne pas gêner les autres participants. Tout retard étant très perturbant pour l'ensemble du groupe, les participants arrivants en retard pourront se voir refuser l'accès au cours.

- Le stagiaire ne pourra, en aucun cas, être remplacé par une autre personne, sans l'accord express de l'organisme de formation.

- Les supports pédagogiques (dossiers de formation, tutoriel vidéo etc.) sont et restent la propriété de Longevity Music School. Ils sont protégés au titre des droits d'auteur et ne peuvent être réutilisés autrement que pour un strict usage personnel.

- Il est formellement interdit d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

## Article 6 - Modifications - Désistements

### 6.1 - Conditions de modification de la formation

En cas d'effectif insuffisant avant le début du cursus, l'organisme de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler la formation. Dans ce cas précis, les stagiaires seraient prévenus trois semaines (de date à date) minimum avant le début de la formation.

En cas de désistement de plusieurs personnes dans les trois dernières semaines avant la date de démarrage de la formation, les stagiaires seraient prévenus par téléphone le plus rapidement possible.

### 6.2 - Désistement - Dédit - Annulation

En cas de renoncement du stagiaire dans les quatre semaines calendaire précédant la date de démarrage de la formation, l'élève s'engage à verser à l'organisme de formation, à titre de dédit, une indemnité calculée sur la base de 80% des frais pédagogiques restant à payer.

Au-delà de quatre semaines calendaire avant la date de démarrage de la formation, aucun frais d'annulation ne seront facturés au stagiaire. Seul les frais de dossier resteront acquis à Longevity Music School.

Si le stagiaire décide d'arrêter son apprentissage en cours de formation, l'intégralité des frais seront dus. Seul certains cas de forces majeurs du type incapacité physique, maladies graves ou déménagement pour raison professionnelle pourront obtenir un remboursement partiel des frais de formations. Tous les documents justifiant de la situation devront être présentés et jugés recevables par l'école de musique.

## Article 7 - Dispositions financières

L'ensemble des tarifs de Longevity Music School est exprimé en Euros. Les montants, assujettis à la TVA, correspondent aux prix en cours à la signature du contrat. Il est recommandé d'avoir un garant en mesure de régler le financement de votre formation.

Respecter les délais de règlements des frais pédagogiques est impératif pour participer aux formations.

### 7.1 - Conditions de règlement des frais de formation

- À compter de la signature du contrat, le stagiaire dispose d'un délai de rétractation de dix jours. Ce délai est porté à quatorze jours dès lors que le contrat est conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement (articles L.6353-5 du code du travail et L.221-18 du code de la consommation). A l'expiration du délai de rétractation, il sera demandé au stagiaire le paiement de 30 % du prix de la formation. Le solde sera échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation (article L.6353-6 du code du travail).

- Les personnes n'ayant pas réglé les 30% des frais de formation et n'ayant pas prévenu l'école de musique d'un éventuel retard seront automatiquement retirées des listes d'élèves et leur formation se verra annulée. Il est vivement recommandé de toujours privilégier les échanges avec la direction de l'école de musique afin de trouver des solutions adaptées à chaque situation.

- Les échéances de règlement du solde des frais de formation vous seront communiquées par l'école de musique au moment de la signature du présent contrat. À défaut de paiement d'une seule échéance à son terme, et après un rappel par mail puis par lettre recommandée avec accusé de réception, l'intégralité des sommes sera immédiatement exigible et produira un intérêt de retard de 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Tant que la situation ne sera pas réglée, le stagiaire se verra dans l'obligation de quitter la formation. Il est vivement recommandé de toujours privilégier les échanges avec la direction de l'école de musique afin de trouver des solutions adaptées à tous.

Les frais de relances seront mis à la charge de l'élève soit une somme forfaitaire de 10 € par lettre.

### 7.2 - Paiement total ou partiel par un tiers

Les élèves souhaitant obtenir un financement prendront en charge toutes les démarches y afférent, l'école de musique s'engageant à délivrer les attestations correspondantes. Les notifications de prise en charge par les organismes de formations ou sociaux devront impérativement être adressées à Longevity Musique School, au minimum 4 semaines avant le début de la formation choisie.

## Article 8 - Litiges

Tout sera mis en oeuvre pour privilégier un règlement amiable d'un litige éventuel. Si le règlement amiable n'est pas possible, les Tribunaux de Strasbourg seront seuls compétents.

## Article 9 - Délais

Le présent contrat prend effet immédiatement à compter de sa signature et se termine au dernier jour de formation.